

Rapport

Date de la séance du CE: 14 mars 2018
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2018.POM.25
Classification: –

Fonds de loterie: approbation des comptes annuels 2017

Table des matières

1	Synthèse	1
2	Bases légales.....	2
3	Situation financière du Fonds de loterie	2
4	Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois	3
5	Traitement des demandes.....	4
5.1	Frais administratifs.....	4
5.2	Statistiques des demandes.....	5
6	Proposition.....	5



1 Synthèse

En 2017, Swisslos a versé au canton de Berne une part au bénéfice de l'année 2016 de 60 174 505 francs, ce qui a permis d'attribuer 12 000 000 francs (20 % de la part du bénéfice net arrondie) au Fonds d'encouragement des activités culturelles et 9 000 000 francs (15 % de la part du bénéfice net arrondie) au Fonds du sport, dont à déduire un montant de 1 000 000 francs accordé par le Conseil-exécutif à la préparation et au dépôt de la candidature intercantonale aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026 (ACE 1387/2016).

A la fin octobre 2017, Swisslos a versé, en raison des problèmes actuels liés aux taux d'intérêt négatifs, un acompte de 30 100 000 francs sur le bénéfice net de 2017. Ce montant a été régularisé conformément au modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le compte du Fonds de loterie affichait un solde de 95 705 055 francs au 31 décembre 2017. Après déduction des subventions promises non encore versées (51 968 534 CHF), l'avoir net est de 43 736 520 francs.

Conformément à l'article 20, alinéa 1 de la loi du 13 novembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), le montant de l'enveloppe financière attribuée au Conseil du Jura bernois (CJB) est défini en fonction du pourcentage que représente la population du Jura bernois par rapport à celle de l'ensemble du canton (5,262 %). En application de ce pourcentage à la part du bénéfice net de Swisslos (sous déduction des parts versées au Fonds du sport et au Fonds d'encouragement des activités culturelles et des subventions périodiques), la somme attribuée au CJB s'élève à 1 900 000 francs. A la fin de l'exercice, l'enveloppe financière dévolue au CJB présentait un solde de 3 718 434 francs. Après déduction des subventions promises (1 071 465 CHF), l'avoir net s'élevait à 2 646 969 francs, ce qui correspond à une augmentation de quelque 900 000 francs.

Le Fonds de loterie a été inspecté par le Contrôle des finances en octobre 2017 (contrôle des dossiers) et en janvier 2018 (contrôle des dossiers et des comptes annuels). Le rapport de révision établi le 6 février 2018 confirme l'exactitude des comptes annuels.

2 Bases légales

- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 39 et 46, alinéa 1
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520), article 32
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), article 34, alinéa 2, lettre a
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (Loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1), article 20, alinéa 1

3 Situation financière du Fonds de loterie

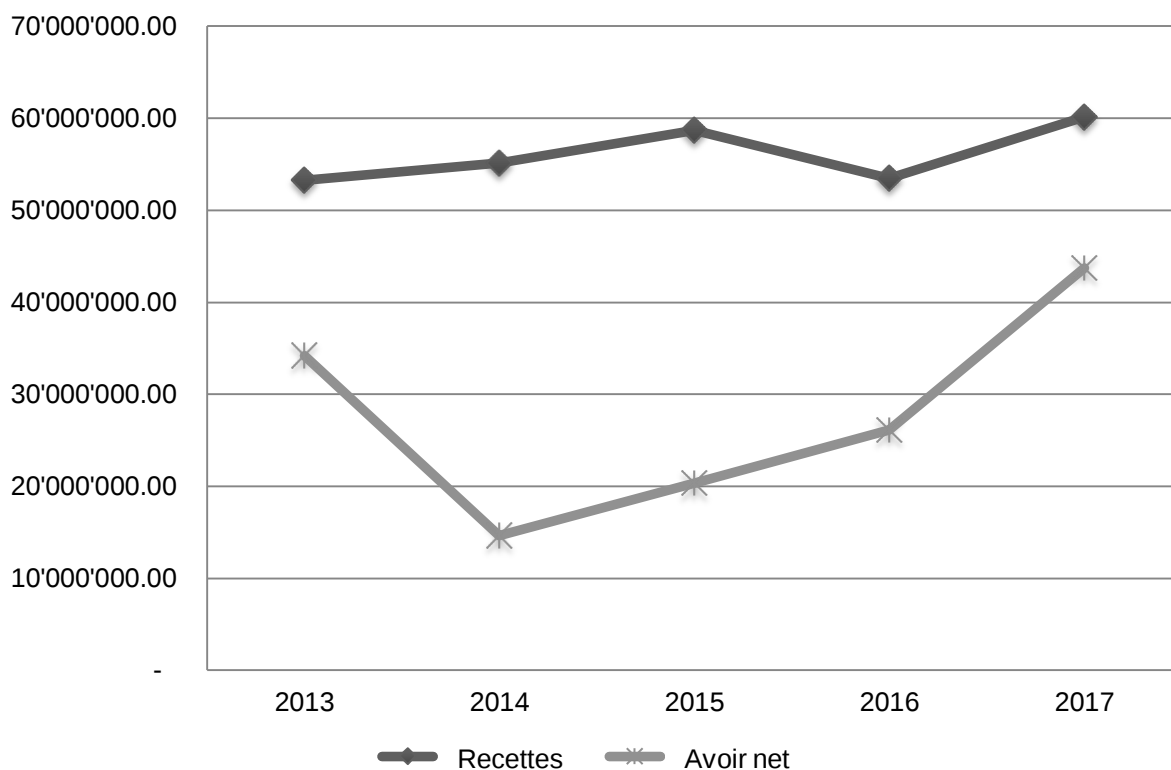
En 2016, Swisslos a enregistré des gains records. Ainsi, la part du canton de Berne a augmenté de quelque 13 pour cent par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre 60 174 505 francs.

En 2017, des régularisations, à hauteur de 30 419 450 francs, ont dû être opérées pour la première fois sur la base des prescriptions du MCH2, introduit le 1^{er} janvier 2017. Ce montant comprend, d'une part, l'acompte de 30 100 000 francs sur le bénéfice net et, d'autre part, une somme de 319 450 francs pour des projets qui avaient déjà fait l'objet d'un décompte final complet à fin 2017, mais qui ne pouvaient plus être comptabilisés pendant l'année en cours.

Tableau 1 : évolution financière du Fonds de loterie sur cinq ans

En CHF	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes	53 272 238	55 160 273	58 687 520*	53 488 984*	60 176 605
Versements	-55 066 107	-51 739 398	-54 492 286	-50 743 285	-52 884 984
Avoir brut	78 051 628	81 472 502	85 667 736*	88 413 434*	95 705 055
Subv. promises	-43 858 743	-66 843 608	-65 285 857	-62 300 567	-51 968 534
Avoir net	34 192 885	14 628 894	20 381 879*	26 112 867*	43 736 520

* Sans le versement de l'acompte sur le bénéfice par Swisslos

Graphique 1 : évolution des recettes et de l'avoir net sur cinq ans (en CHF)

Sur la base du graphique, on constate que les recettes, après être restées relativement stables au cours des cinq dernières années (si l'on excepte la légère baisse de 2016), ont franchi la barre des 60 millions de francs pour la première fois en 2017.

En raison de cette hausse et de la diminution de quelque dix millions de francs des subventions promises, l'avoir net du Fonds de loterie a continué d'augmenter : à fin 2017, il atteignait environ 80 pour cent de l'alimentation annuelle moyenne. L'avoir net au 31 décembre 2017 permettra de financer de nouveaux projets, en fonction des besoins.

4 Enveloppe financière du Conseil du Jura bernois

Conformément à la LStP, le CJB dispose, pour ce qui est du Fonds de loterie, des mêmes compétences en matière d'autorisation de dépenses que le directeur de la police et des affaires militaires. Les demandes relevant de la compétence du CJB doivent être soumises à l'administration du Fonds de loterie ; celle-ci les examine formellement, les traite, calcule le montant des subventions et prépare les dossiers. Elle transmet ces derniers au CJB une fois par mois afin qu'il statue définitivement sur les demandes relevant de sa compétence ou prenne position sur celles relevant de la compétence du Conseil-exécutif.

Une enveloppe financière est attribuée chaque année au CJB. Elle correspond au rapport entre la population du Jura bernois et celle de l'ensemble du canton. Les subventions promises pour les demandes émanant du Jura bernois (approuvées par le CJB ou le Conseil-exécutif) sont prélevées sur ce montant. Les demandes approuvées par le Grand Conseil font exception à cette règle ; ce cas de figure ne s'est toutefois pas encore présenté. Si

l'enveloppe financière n'est pas épuisée à la fin de l'année, le solde peut être reporté sur l'année suivante.

L'avoir brut du CJB (3,71 mio CHF) a augmenté d'environ 390 000 francs par rapport à 2016. Le montant des subventions promises (1,07 mio CHF) a diminué d'environ 500 000 francs. L'avoir net a augmenté de quelque 900 000 francs, pour atteindre un montant de 2,64 millions de francs.

5 Traitement des demandes

5.1 Frais administratifs

Pour 2017, les frais administratifs du Fonds de loterie s'élèvent à 464 524 francs. Conformément à l'OL, ils sont comptabilisés comme charges dans les comptes annuels. Ils comprennent :

- les frais de personnel directs (formation et perfectionnement inclus) du service Fonds et autorisations (FOBE), rattaché au Secrétariat général de la Direction de la police et des affaires militaires (SG POM), pour les tâches en lien avec le Fonds de loterie ;
- les frais de personnel indirects pour les prestations fournies au Fonds de loterie par divers services du SG POM (chancellerie, traduction, etc.) et la part des frais de personnel pour diverses dépenses dans ce domaine (formation, perfectionnement, etc.) ;
- les autres frais (matériels) directs du Fonds de loterie (prestations fournies par des tiers, etc.) ;
- la part aux frais matériels généraux (frais de port, informatique, locaux, etc.).

L'essentiel du traitement des demandes portant sur le Fonds de loterie requiert 1,8 équivalent plein temps (EPT), auquel s'ajoutent des prestations de gestion et de comptabilité à hauteur de 0,5 EPT en moyenne. L'introduction du MCH2 en janvier 2017 a donné lieu à une surcharge de travail non négligeable. Le nouveau modèle complique en effet considérablement le système interne de contrôle du traitement des demandes.

En 2017, le projet d'introduction d'un système de dépôt des demandes en ligne a franchi des étapes-clés : les questions en suspens ont été résolues et les obstacles techniques, surmontés. Le système sera introduit au premier trimestre 2018, aussi bien pour le Fonds de loterie que pour le Fonds du sport.

Tableau 2 : frais de personnel et de matériel à la charge du Fonds de loterie en 2017

Type de frais	CHF
Frais de personnel directs FOBE	345 655
Frais de personnel indirects	50 753
Frais matériels ¹	68 115
Total	464 524

¹ Part des frais généraux comprise

Par rapport à l'exercice précédent, les frais de personnel directs ont connu une hausse liée à un poste qui a pu être repourvu et à une baisse de la refacturation de frais de personnel (prestations effectuées en faveur de la Commission fédérale des maisons de jeu). En revanche, les frais matériels (directs notamment) ont baissé, malgré les coûts déjà engendrés par l'introduction du système de demandes en ligne. Dans l'ensemble, les frais administratifs ont augmenté d'environ douze pour cent pour revenir au niveau des années 2013 à 2015.

5.2 Statistiques des demandes

En 2017, le Fonds de loterie a enregistré 709 nouvelles demandes (sans les autorisations de loterie) et en a traité 661 (soit autant qu'en 2016).

Dans le domaine des monuments historiques, les demandes ont diminué de quelque dix pour cent, tandis qu'elles ont doublé dans le celui de la protection du patrimoine. Une baisse sensible a été enregistrée dans le domaine du tourisme. Dans les autres domaines, le nombre de demandes est resté similaire à celui de l'année précédente.

Le taux de rejet (7 %) a diminué d'environ deux pour cent. Par ailleurs, 28 demandes ont été transmises à d'autres Directions.

6 Proposition

Au vu des explications qui précèdent, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver les comptes 2017 du Fonds de loterie et le projet d'arrêté qui figure en annexe.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Comptes annuels 2017
- Comptes annuels de l'enveloppe financière 2017 du CJB
- Vue d'ensemble des subventions promises au 31 décembre 2017, classées selon l'affectation prévue
- Statistique des demandes reçues et traitées en 2017
- Rapport du Contrôle des finances du 6 février 2018 sur les comptes annuels 2017 du Fonds de loterie